



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 12 Décembre 2011
--

PV 11/006

Présents : FOULQUIER Francis - VIDAL Hugues - ROBERT Bernard - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie - FERREZ Marie-Claude - OLIVIER Yves - BANDINI Carine - CHARPENTIER Christian - MARCO Odile - VANVLASSEN BROECK Jacques - MARTINEZ Christine - REY Guy - GARCIA Serge - BOISSERON Suzelle.

Absents excusés : MAURY Chantal (procuration à André NADAL) - MALLET Catherine - LINARES Bernard - GAGNEPAIN Mikaël - LANCE Fitzgerald - DELTOUR Roland.



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur Yves OLIVIER a été nommé secrétaire.

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. : avenant n°1 - poursuite des travaux de requalification des installations sportives

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 20 Septembre 2011.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

► **F.I.S.A.C : convention de partenariat Thau Agglo / commune**

M. le Maire informe l'assemblée que lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2011 « Thau Agglo » a approuvé la convention de partenariat avec Mireval pour le programme de revitalisation commerciale du centre ville de Mireval.

Il indique que ce programme d'aménagement du centre ville est mis en œuvre dans le cadre du F.I.S.A.C. (Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce).

C'est ainsi que Thau Agglo, dans le cadre de sa compétence de « soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal » au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens, souhaite impulser le développement du tissu des entreprises commerciales, artisanales et de service des cœurs de villes du territoire.

En ce sens, Thau Agglo a établi, en partenariat avec l'Etat, la Ville de Mireval, la C.C.I.T de Sète Frontignan Mèze et l'association des commerçants de Mireval, un programme d'actions pour la redynamisation commerciale du centre ville, comprenant à la fois des opérations urbaines, des opérations d'animations et événementielles, des aides directes aux entreprises pour la modernisation de leurs espaces d'activités.

Il précise que ce programme d'actions a fait l'objet d'une demande de financement par le FISAC. Il est découpé en 3 tranches et précise que la présente délibération ne concerne que la 1^{ère} tranche.

Il donne lecture de la convention qui définit, au titre d'un partenariat, les engagements de la Ville de Mireval et de Thau Agglo, relatifs aux opérations urbaines de la 1^{ère} tranche du programme de revitalisation du commerce et de l'artisanat du centre ville de Mireval, dans le cadre du financement relatif au FISAC.

M. le Maire informe que les actions de réaménagement du cœur de ville, au titre de la 1^{ère} tranche de travaux concernent :

* La requalification de la place Louis Aragon et de ses accès (dont provisoire République et Doumer),

* L'amélioration de la signalétique commerciale du centre bourg.

Le montant prévisionnel des opérations de la 1^{ère} tranche s'élève à 644 280 € H.T.

Le financement des travaux s'effectue de la manière suivante :

- Etat FISAC (prévisionnel) : 119 484 € soit 18,459 % du montant HT des opérations,
- Conseil Général 34 : 96 600 € soit 15 % du montant HT des opérations,
- Région LR : 96 600 € soit 15 % du montant HT des opérations,
- Ville de Mireval: 178 216 € soit 27,241 % du montant HT des opérations,
- Thau Agglo : 154 560 € soit 24 % du montant HT des opérations
- Les commerçants de Mireval : 1 820 € soit 0,3 % du montant HT des opérations.

Il demande donc, au Conseil Municipal de délibérer et d'émettre un avis sur la convention de partenariat entre Thau Agglo et la ville de Mireval pour le programme de revitalisation commerciale du centre ville au titre du FISAC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'exposé de M. le Maire,

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre Thau Agglo et la Ville de Mireval pour le programme de revitalisation commerciale du centre ville au titre de la 1^{ère} tranche de travaux dans le cadre de la mise œuvre du FISAC,

- Autorise, en conséquence, M. le Maire à signer la convention précitée et tous documents administratifs relatifs à ce dossier.

➤ **Budget : décision modificative N°4**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n° 4 du budget communal 2011 telle qu'elle est présentée en annexe.

Il soumet celle-ci à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n° 4 du budget communal 2011

➤ **Thau Agglo : désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs**

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 21 septembre 2011, le Conseil Communautaire de « Thau Agglo » a décidé de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Il donne lecture de cette délibération qui précise les compétences de cette commission.

Il indique que cette commission est composée de 11 membres et que la commune de Mireval doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui seront appelés à siéger au sein de celle-ci.

Il demande au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commune de Mireval.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de désigner :

- M. VANVLASSENBOECK Jacques en tant que membre titulaire,
- M. NADAL André en tant que membre suppléant.

➤ **Thau Agglo : validation du rapport de la C.L.E.T**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Président de Thau Agglo par lequel ce dernier adresse le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2010 (CLECT).

Le 4 novembre 2010, la commission d'évaluation des transferts de charge de la C.A.B.T. s'est réunie à propos du transfert de deux lignes de transports scolaires de la Ville de Sète.

Le rapport précise également l'attribution de compensation pour chaque commune. Pour Mireval, celle-ci s'élève, pour l'année 2010, à : **291 379 €**

Il indique qu'en application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, et de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2010 (CLECT),

- Prend acte que l'attribution de compensation 2010 s'élève à 291 379 €,

➤ **Thau Agglo : Communication du rapport d'activités 2010**

M. le Maire indique le rapport d'activité de Thau Agglo pour l'année 2010 a été joint à la note de synthèse de ce Conseil Municipal. En application de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal, mais celui-ci n'a pas à délibérer. L'assemblée prend acte de cette communication.

➤ **Thau Agglo : demandes de subventions contrat Thau Agglo / Département**

• **Mur de soutènement en bordure de l'esplanade Simone Veil**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la majorité des représentations données au CCLM ont lieu le soir et qu'il serait, donc, nécessaire de réaliser un aménagement pour sécuriser l'accès des piétons qui viennent à ces manifestations. Il précise qu'actuellement les spectateurs descendent un talus en terre et graviers glissant et parfois dangereux.

Afin de renforcer la sécurité des spectateurs et aménager également l'esplanade Simone Veil, il propose de faire réaliser un mur de soutènement en bordure de celle-ci.

Il précise que ce mur sera constitué d'une rangée de pierres du Pont du Gard au même format que celles qui composent les façades.

Enfin il indique que ces travaux se termineront par la création d'escaliers du type « pas d'âne » avec la mise en place de glissières de sécurité en bois et une haie végétale plantée pour donner de la couleur à tout ce minéral.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'avant projet détaillé et indique que le montant prévisionnel de travaux s'élève à la somme de 75 400 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions aussi élevées que possible pour parfaire le financement des ces travaux auprès de :

- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault dans le cadre du Contrat « Thau Agglo » - Département de l'Hérault,
- Monsieur le Président Conseil Régional Languedoc –Roussillon,
- Monsieur le Président de « Thau Agglo ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Prend acte qu'il convient de procéder à la réalisation d'un mur de soutènement en bordure de l'esplanade Simone Veil ceci afin de sécuriser l'accès des piétons qui viennent aux manifestations données au Centre Culturel « Léo Malet »,
- Approuve le programme d'avant-projet détaillé des travaux proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre,
- Prend acte que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 90 000 € HT,
- Sollicite des subventions aussi élevées que possible pour parfaire le financement des ces travaux auprès de :
 - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault dans le cadre du Contrat « Thau Agglo - Département de l'Hérault »,
 - Monsieur le Président Conseil Régional Languedoc –Roussillon,
 - Monsieur le Président de « Thau Agglo ».

• **Réhabilitation de la Halle de Sports**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget 2011, des crédits ont été inscrits pour les études concernant la réhabilitation de la « « halle de sports » ».

Il indique que la halle de sports dénommée aussi « salle d'activités des Amouriès » est mise à la disposition des associations mirevalaises pour la pratique de diverses activités y compris celles sportives et que sa fréquentation est très intense tout au long de l'année.

Il informe le Conseil Municipal que le bâtiment actuel est vétuste, répond difficilement aux règles de sécurité et que les études financières menées par le maître d'œuvre de cette opération préconisent pour des raisons budgétaires et d'économies financières :

- la démolition de l'existant et la reconstruction d'un bâtiment neuf plus spacieux et d'une superficie de 348 m2.

Enfin, il fait part de l'estimation prévisionnelle de ces travaux qui s'élève à la somme de 403 000 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions aussi élevées que possible pour parfaire le financement des ces travaux auprès de :

- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault dans le cadre du Contrat « Thau Agglo » - Département de l'Hérault.
- Monsieur le Président Conseil Régional Languedoc –Roussillon
- Monsieur le Président de « Thau Agglo »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Prend acte qu'il convient de procéder à la démolition de la halle des Sports existante et la reconstruction d'un bâtiment neuf plus spacieux et d'une superficie de 348 m2,
- Approuve le programme d'avant-projet détaillé des travaux proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre ainsi que le programme des travaux,
- Prend acte que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 403 000 € HT,
- Sollicite des subventions aussi élevées que possible pour parfaire le financement des ces travaux auprès

de :

- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault dans le cadre du Contrat « Thau Agglo - Département de l'Hérault »,
- Monsieur le Président Conseil Régional Languedoc –Roussillon,
- Monsieur le Président de « Thau Agglo ».

- **Réfection ancienne Mairie**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment de l'ancienne Mairie qui se trouve Place Jacques le Conquérant date du XIX siècle.

Il informe que sa façade monumentale ordonnancée est typique de l'époque ou l'on construisait à partir d'éléments en pierre de tailles et de balcons en fonte.

Il précise que nos anciens avaient voulu, par cette façade, honorer la République et donner du lustre à la Maison Commune après des siècles d'ébergement dans des conditions misérables.

Il indique que ce bâtiment, qui est un des joyaux du patrimoine avéré, municipal, nécessite un remise en état afin qu'il retrouve son aura d'antan avant que, pour des raisons de sécurité, l'on n'abolisse son clocher.

Il présente au Conseil Municipal le dossier d'avant projet détaillé établi par un maître d'œuvre et informe que les études réalisées, à ce propos, consistent en :

- un réaménagement complet du rez-de-chaussée et de la salle du 1er étage actuellement appelée « salle des associations ». L'affectation du 1^{er} étage devra être reconsidérée en application de la nouvelle réglementation handicapés qui prend effet à partir de 2015,
- un ravalement des façades qui présentent des signes de vétusté,
- à la restauration à l'identique du clocher républicain, symbole de la mesure du temps. Cette restauration s'inscrit dans la volonté de réhabiliter entièrement le centre historique Mirevalais (intra muros).

Enfin, fait part de l'estimation prévisionnelle de ces travaux qui s'élève à la somme de 205 000 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions aussi élevées que possible pour parfaire le financement de ces travaux auprès de :

Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault dans le cadre du Contrat « Thau Agglo - Département de l'Hérault »,
- Monsieur le Président Conseil Régional Languedoc –Roussillon,
- Monsieur le Président de « Thau Agglo »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Prend acte qu'il convient de procéder à la remise en état du bâtiment de l'ancienne Mairie qui se trouve Place Jacques le Conquérant qui est un des joyaux du patrimoine, avéré, municipal,
- Approuve le programme d'avant-projet détaillé des travaux proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre ainsi que le programme des travaux,
- Prend acte que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 205 000 € HT.
- Sollicite des subventions aussi élevées que possible pour parfaire le financement de ces travaux auprès de :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault dans le cadre du Contrat « Thau Agglo - Département de l'Hérault »,
- Monsieur le Président Conseil Régional Languedoc –Roussillon,
- Monsieur le Président de « Thau Agglo ».

➤ **Recensement de la population 2012 : rémunération des agents recenseurs**

M. le Maire informe l'assemblée que le recensement général de la population aura lieu du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Il précise que la commune est divisée en 6 districts et qu'il convient, donc, de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs.

Il indique qu'une dotation forfaitaire d'un montant de 7047 € sera attribuée par l'Etat à la commune, pour financer les frais du recensement, étant précisé que celle-ci en a le libre usage.

Il demande, donc, au Conseil Municipal, l'autorisation de procéder au recrutement de 6 personnes pour la période du recensement et propose de fixer le montant de la rémunération de chacune sur la base du SMIC.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité des tâches demandées (collecte tardive des imprimés, relances des administrés, collecte dans les écarts), il est proposé au Conseil Municipal, comme cela avait été accepté lors du recensement de 2007, de majorer la rémunération des 6 agents en leur accordant une prime forfaitaire exceptionnelle, pour chacun, de 100 € nets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve l'exposé de M. le Maire,

- Autorise M. le Maire à procéder au recrutement des 6 agents recenseurs pour effectuer les opérations recensement général de la population du 19 janvier au 18 février 2012,
- Dit que ces personnes seront rémunérées sur la base du SMIC,
- Décide de majorer la rémunération des 6 agents en leur accordant une prime forfaitaire exceptionnelle, pour chacun, de 100 € nets.

➤ SYBLE : pose d'un repère de crue

M. le Maire précise que la prévention contre les risques d'inondation souffre d'un déficit d'information des populations et des élus, pénalisant fortement leur juste intégration dans les politiques publiques comme la prise de conscience par le grand public, de l'ampleur des risques.

En effet, en dépit de la multiplication, à l'échelon national, d'évènements catastrophiques récents largement relayés par les médias ou plus localement, des nombreuses crues historiques ayant affecté le bassin versant du Lez (2202, 2003, 2005), les populations du bassin versant sont encore loin de disposer d'une véritable culture du risque (perte de la mémoire collective, nouveaux arrivants et population non permanente...).

Il est pourtant indispensable, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale de prévention des inondations, de développer cette culture et cette conscience du risque pour éviter les comportements et les erreurs les plus grossières souvent fatals et apprendre les gestes qui sauvent. La conservation des traces laissées par les Plus Hautes Eaux (PHE) de cette crue est nécessaire pour développer une culture du risque sur le bassin.

Un travail important de repérage des laisses de crue a été réalisé par la DDTM34 (ex DDE34) (Base de données PHE). Ce type de connaissance ne doit pas rester que sous format papier ou informatique, elle doit être directement visible sur le terrain pour le maintien d'une mémoire à long terme.

Un des leviers d'information de la population et de sensibilisation au risque inondation est la réalisation de campagnes visuelles d'affichage du risque. La loi « Risques » du 30 juillet 2003 impose à ce titre aux communes vulnérables aux inondations de mettre en place des repères de crue pour matérialiser la mémoire collective (article L.563-3 du Code de l'Environnement).

La mise en place de ces repères de crues nécessite une réflexion préalable afin d'aboutir à des aménagements concertés, pertinents et efficaces.

Les programmes d'Actions de Prévention des Inondations à l'échelle des bassins versants, appelés PAPI, ont été lancés par le Ministère de l'Environnement en octobre 2002 dans le cadre d'un appel à projet. Les PAPI sont soutenus par une aide financière de l'Etat, de la région Languedoc-Roussillon, de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault.

Le PAPI du bassin du Lez, signé pour la période 2007-2013, prévoit dans l'un de ses 5 axes d'action (Axe I : « Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information »), qui rappelle en particulier l'importance de l'information aux populations des risques liés aux inondations, l'étude et la mise en place de repères de crues sur le bassin versant du Lez.

Le PAPI du bassin du lez a identifié une maîtrise d'ouvrage de l'étude par le SYBLE (Syndicat du Bassin du lez), syndicat coordonnateur de ce programme.

Dans ce cadre, les services de la commune ont été rencontrés courant de l'état 2011 par le bureau d'études mandaté par le SYBLE et ont pu faire part des sites inondés lors de grands évènements pluvieux et la pertinence d'implantation de « macarons » (ou repères de crues) signalant une hauteur atteinte par les eaux a été envisagée.

A titre indicatif, la fabrication des repères et les levés du géomètre sont pris en charge financièrement par le SYBLE dans le cadre du PAPI du bassin du Lez.

Le repère de crues à planter sur la commune de Mireval est rappelé dans la liste ci-dessous et sera posé par la Commune avec l'assistance du SYBLE /

Coordonnées (Lambert 93) : X : 765244
Y : 6267895

Titre repère : R1

Origine de la donnée : Mairie

Date de l'évènement : 1982

Niveau d'eau atteint (en m NGF*) : 1,40

Hauteur d'eau (en m) : 0.00

Commentaires : Débordement de l'étang +Pluvial

Il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la pose des repères de crue listée ci-avant sur le territoire communal, sous maîtrise d'ouvrage communale,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les conventions utiles à la mise en place et à l'entretien de ce repère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'accepter la pose des repères de crue listée ci-avant sur le territoire communal, sous maîtrise d'ouvrage communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions utiles à la mise en place et à l'entretien de ce repère.

➤ **Requalification installations sportives : approbation du Décompte Général et Définitif (DGD)**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de travaux pour la réalisation des travaux de réaménagement du complexe sportif « Nestor Combin », la création d'un terrain de football en gazon synthétique et la création de parkings et aménagement des abords a été confié à la :

- SAS MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT 126, Chemin Lou Foevi - 83190 OLLIOULES par délibération du conseil Municipal du 21 avril 2011 pour un montant de 1 216 188,04 € H. T.

Il rappelle que par décision du 23 septembre 2011, il a été décidé de poursuivre la réalisation des travaux par l'avenant^o1 d'un montant de 36 000 € H.T. En effet l'exécution des travaux supplémentaires était indispensable pour le bon fonctionnement général des installations, mais ceux-ci ne pouvaient être prévus à l'origine compte tenu de leurs spécificités.

Il est précisé, également, que le montant des travaux non prévus au marché représente une augmentation de 2.96 % du marché initial et n'excède donc pas le taux de 5% prévu par le Code des marchés publics pour la décision de poursuivre.

Il indique enfin que le décompte général et définitif de ce marché est donc de : 1 497 616.89 € TTC et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Prend acte que par décision du 23 septembre 2011, il a été décidé de poursuivre la réalisation des travaux de l'avenant^o1 et d'un montant de 36 000 € H.T.,
- Prend acte que le Décompte Général et Définitif de ce marché est donc de : **1 497 616.89 €TTC**,
- Approuve, en conséquence, le décompte général et définitif tel qu'il est présenté.

➤ **Association Nationale des élus de la vigne et du vin : libéralisation des droits de plantation**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Européenne a décidé en 2008 de rendre libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il indique que cette décision a immédiatement suscité une très vive opposition de toutes les organisations viticoles Européennes, conscientes des conséquences dommageables de celle-ci :

- Augmentation de la production et déséquilibre des marchés
- Chute des prix de vente des producteurs
- Délocalisation de la vigne des coteaux pauvres vers les plaines fertiles
- Plantation de vignes dans des régions et pays non traditionnellement producteurs
- Concurrence déloyale pour les exploitations familiales
- Dépréciation des paysages par l'abandon des vignes en coteaux

Compte tenu du fait que la commission européenne fait la sourde oreille aux appels d'abandon d'une telle directive « l'association nationale des élus de la vigne et du vin » par courrier, reçu le 29 octobre 2011, il propose au Conseil Municipal de délibérer et de s'opposer à la libéralisation des droits de plantations de vignes.

Ce qui est accepté à l'unanimité

➤ **Personnel Communal : renouvellement du temps partiel**

M. le Maire indique qu'un agent titulaire sollicite le renouvellement de l'exercice de son activité travail à temps partiel. Il s'agit de :

NOM	SERVICE	TAUX	DATES
CLAPIER Chantal	Maternelle	80%	à compter du 01/2/2012

Il propose au Conseil Municipal d'accéder favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'accepter et de reconduire pour l'agent municipal cité par Monsieur le Maire, le temps partiel sollicité et pour la période concernée,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

➤ **Convention d'engagement pour la mise en œuvre du "Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles" dans le cadre de l'opération « Vert Demain ».**

M. Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la poursuite du programme « Vert Demain » initié par le SIEL, en partenariat avec les communes volontaires dont celle de Mireval, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre la convention d'engagement du "Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles".

Il donne lecture de ce document au Conseil Municipal et demande l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'exposé de M. Le Maire,

- Approuve les termes de la convention d'engagement du "Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles",

- Autorise, en conséquence, M. le Maire à signer ce document.

• **Questions diverses**

- POS valant PLU : projet de modification simplifiée

M. Robert adjoint au Maire délégué à l'urbanisme informe l'assemblée qu'une enquête publique va être lancée à compter du 9 janvier 2012 et concernant le projet de modification simplifiée du POS valant PLU. Il précise que cette modification concerne les prospects d'implantation des piscines privées. En effet, il précise qu'actuellement celui-ci est de 4 mètres et propose de le ramener à 1 mètre des limites séparatives, comme cela se pratique dans de nombreuses communes. Il indique que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer, et que ce dossier sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique.

- PPRI : point sur l'avancement du dossier

M. Robert adjoint au Maire délégué à l'urbanisme informe le Conseil Municipal qu'il doit rencontrer le chargé de mission de la D.D.T.M à propos du PPRI de Mireval avant la fin 2011.

Il précise que lors du prochain conseil Municipal il fera le point que l'état d'avancement de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h15.

Le Secrétaire de séance,
M Yves OLIVIER

Le Maire,
Francis FOULQUIER